

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-075-2019****Objet : Demande de déclaration préalable travaux cours ROMAS à NERAC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

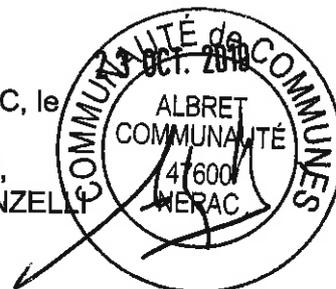
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant les travaux d'aménagement du cours ROMAS à Nérac, nécessitant le dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : a déposé le 22 octobre 2019, une demande de déclaration préalable travaux référencée DP04719519V0088.

Fait à NERAC, le

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire